



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISERE

Autorité environnementale
Préfet de l'Isère

**Décision de l'Autorité environnementale,
après examen au cas par cas,
sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité
du POS d'Entre-deux-Guiers (38)**

Décision n° 08215U0225

n° 727

DREAL RHONE-ALPES / Service CAEDD
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Décision du 22/06/2015
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 121-14-1 du code de l'urbanisme

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-10 à L.121-15 et R. 121-14 à R. 121-18 ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Isère du 09/03/2015 portant délégation de signature à Madame Françoise Noars, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, du 17 mars 2015, portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de Haute-Savoie l'Isère ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS d'Entre-deux-Guiers (38), reçue le 15/05/2015, et enregistrée sous le numéro F08215U0225 ;

Vu la contribution de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de la santé (ARS) en date du 02/06/2015 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires de l'Isère en date du 17/06/2015 ;

Considérant l'objectif de la procédure visant à modifier le zonage de 3,3 ha aujourd'hui classé au POS de la commune d'Entre-deux-Guiers en zone agricole NCc en une zone UE destinée à l'accueil d'activités économiques, afin de permettre l'implantation sur le site du Mas d'Aiguenoire, de la nouvelle distillerie des Liqueurs de Chartreuse et des installations qui l'accompagnent ;

Considérant que le projet répond à la nécessité de relocalisation des installations actuelles situées à proximité du centre de Voiron pour des motifs de sécurité, en lien avec la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

Considérant toutefois que le projet prend place sur un site de 6,8 ha qui comporte de nombreux enjeux environnementaux :

-des enjeux de biodiversité : le site de projet est situé en ZNIEFF de type 2 et pour partie en ZNIEFF de type 1, en zone humide (parcelles B11, B12, et B13), et qu'il est identifié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) comme appartenant à un corridor écologique à remettre en état ;

-des enjeux paysagers importants et patrimoniaux (co-visibilité depuis la RD102, inscription au sein d'un grand paysage, en pied de versant forestier, présence de l'ancienne grange étable des Chartreux, bâti par les moines au XVII^{ème} siècle, recensée à l'inventaire du patrimoine remarquable de l'Isère par le Conseil Général de l'Isère) ;

-des enjeux en matière de prise en compte des risques naturels : instabilité de versant, glissement de terrain, coulées de boues ;

Considérant qu'une vision globale des impacts environnementaux du projet est nécessaire, en considérant l'ensemble des tranches du projet et sur un ensemble de thématiques : biodiversité, risques naturels et gestion des eaux, assainissement et alimentation en eau potable, déplacements ;

Considérant que la localisation du projet sur le site de l'Aiguenoire mérite d'être justifiée, au regard de l'existence de différents enjeux environnementaux ;

Considérant que le projet mérite d'être affiné, au regard de ces différents enjeux ;

Décide :

Article 1

En application de la section deuxième du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'urbanisme, et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, **la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS d'Entre-Deux-Guiers (38), est soumise à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 121-14-1 (IV) du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations, procédures ou avis auxquels le projet de document d'urbanisme peut être soumis par ailleurs.

Article 3

En application de l'article R. 121-14-1 (V) du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public. Elle sera publiée sur le site Internet de la préfecture.

Pour le préfet, par délégation
la directrice régionale

La directrice régionale de l'environnement de
l'aménagement et du logement
Rhône-Alpes

Françoise NOARS

Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de l'Isère, à l'adresse postale suivante :
DREAL Rhône-Alpes, CEPE / Unité EE
69 453 Lyon cedex 06

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux et être adressé au

Tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38 022 Grenoble cedex

(Formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, dans un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours).

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux

Monsieur le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
92055 Paris-La-Défense cedex

